



Lettre 78 // Report de la taxe d'apprentissage

Report du paiement du solde des 13% de la taxe d'apprentissage. En raison de la période de crise sanitaire, le gouvernement a pris la décision de repousser le versement du solde. De manière exceptionnelle et dérogatoire, le versement pourra avoir lieu jusqu'au 30 juin 2020. [Comment faire bénéficier du solde de sa taxe à l'INSHEA.](#) [1]

Liens

[1] https://www.inshea.fr/fr/content/taxe_apprentissage